

ARRETES DU PRESIDENT DU SigerLY – N°A_2026-012_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Jean-Philippe JAL, troisième vice-président en charge de la communication

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du SigerLY

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLY ;

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du SigerLY ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLY ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jean-Philippe JAL, troisième vice-président du SigerLY, est délégué pour intervenir dans le domaine de la communication.

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note en lien avec le domaine délégué ;
- La lettre de cadrage budgétaire annuelle adressée aux services.

La signature du troisième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Le troisième vice-président en charge de la Communication,
M. Jean-Philippe JAL »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

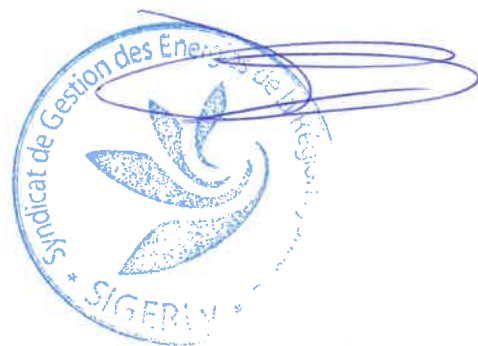
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le